



Direction Générale des Services
Conseil municipal du 15 juillet 2020
DELIBERATION

Rapporteur : Madame Anne BARBET

Secrétaire de séance : Mme Céline BODET

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 33
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Martine LARROUCAU, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,
M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO,
Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESENENY, M. Daniel LACRAMPE, Mme Mailys DEL PIANTA,
Mme Nathalie PASTOR.

9 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour associer les citoyen.ne.s et les usagers à la surveillance des services publics locaux, est obligatoire pour les communes de 10 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Elle est compétente pour l'ensemble des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Présidée par le Maire, elle comprend des membres du Conseil municipal désigné.e.s dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentant.e.s d'associations locales nommé.e.s par l'assemblée délibérante.

La Commission examine notamment chaque année :

- le rapport des délégataires de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport annuel établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante, notamment sur tout projet :

- de délégation de service public avant que l'assemblée se prononce ;
- de création de régie dotée de l'autonomie financière avant la décision de création de la régie ;
- de partenariat.

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

Oùï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** comme membres :

- Monsieur le Maire, Président,
- 4 élu.e.s du groupe majoritaire : Anne BARBET, Patrick NAVARRO, Frédéric LOUSTAU, Sami BOURI
- 1 élu.e issu.e du 1^{er} groupe minoritaire : André LABARTHE

- 3 représentant.e.s d'associations locales nommé.e.s par l'assemblée délibérante :
 - Monique ASSO, Fondation POMME
 - Emmanuelle GASTON, Centre Social Là-Haüt
 - Solange SALINAS, Restos du Coeur

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 15 juillet 2020.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 21/07/2020

Le Maire,


Bernard UTHURRY

